



*Terre de talents*

*Achats*

### DÉCISION n°2024/409

**Objet : Attribution du marché relatif à la solution en ligne d'accompagnement et de soutien scolaire du CP à la Terminale - société CLASSIP SAS – PROF EXPRESS**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande Publique et en particulier son article R2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que l'équipe Municipale souhaite développer une politique éducative singulière et réfléchie pour répondre aux défis d'un territoire marqué par une précarité sociale forte, ayant des impacts importants sur le développement des élèves ulissiens ;

Considérant que la réussite scolaire et éducative des jeunes ulissiens est l'une des priorités et que la mise en place d'une solution en ligne d'accompagnement et de soutien scolaire du CP à la Terminale est un moyen d'accéder à cette réussite ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée sans publicité mais avec mise en concurrence vers trois candidats présélectionnés a été lancée et publiée sur la plateforme achat public ;

Considérant que les prestations donnent lieu à un montant annuel global et forfaitaire ;

Considérant que la date limite de la remise des offres a été fixée au 30/09/2024 à 12h00 ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis ;

Considérant que l'offre de la société CLASSIP SAS – PROF EXPRESS répond totalement aux exigences du cahier des charges tant au niveau du prix que de la valeur technique ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché et de signer les pièces contractuelles pour la solution en ligne d'accompagnement et de soutien scolaire du CP à la Terminale avec la société CLASSIP SAS – PROF EXPRESS, sise, 3100 avenue de l'Europe à SUCE-SUR-ERDRE (44240).

Article 2

De dire que le montant global et forfaitaire est fixé à 20 000 euros HT par année.

Article 3

Que le marché est conclu à compter du 18 novembre 2024 pour une période ferme de trois ans.

Article 4

De dire que le montant de la dépense est inscrit au budget primitif 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 5

D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur ou égal à 10 % du montant maximum fixé.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 21 octobre 2024

